Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 064-200087492-20260521-17_2026DEL-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 21 mai 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures 30, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 13 mai 2026 et transmise par voie électronique le 13 mai 2026, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. ANNETTE Thierry (CAPBP), M. ARBERET Jean-Marc (CAPBP), M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAGNA Lionel (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), M. CHAGOT Raymond (CAPBP), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. DOUS Jean-Christophe (LASSEUBE), M. DUMAS François (CAPBP), Mme FRANCQ Natalie (CAPBP), M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. MORLAS Claude (CAPBP), M. OMS Bernard (CCPN), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN), M. TURON Jean-Luc (CCPN), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS) et M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP).

ABSENTS EXCUSES : M. BERNIARD Claude (LASSEUBE – représenté par M. DOUS Jean-Christophe, délégué suppléant), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), Mme HORROD Vanessa (CAPBP - représentée par M. CHAGOT Raymond, délégué suppléant), M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP - représenté par Mme FRANCQ Natalie, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP) et M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP - représenté par M. ARBERET Jean-Marc, délégué suppléant).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme LAUGE Martine (CAPBP) – a donné pouvoir à M. LANNES Jean-Pierre et M. MORA Pascal (CAPBP) a donné pouvoir à M. MORLAS Claude.

Secrétaire de séance : M. POURTAU Xavier.

Délibération n° 17-2026 – Délibération portant indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Monsieur le Président fait savoir à l'Assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dès lors, il invite le Comité syndical à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués au Président et aux Vice-présidents attributaires des délégations.

Il indique que les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont fixées par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité versée à un vice-président, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Président, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Président), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.

- l'enveloppe indemnitaire maximale correspond au montant total obtenu en additionnant l'indemnité maximale susceptible d'être versée au président et les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux vice-présidents, calculées soit sur la base du nombre maximal de vice-présidences autorisé par l'article L.5211-10 du CGCT, soit sur la base du nombre de vice-présidences effectivement exercées lorsque celui-ci est inférieur, l'effectif de référence de l'organe délibérant étant déterminé conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260521-17_2026DEL-DE

Monsieur le Président précise que le SMEP de la région de Jurançon appartient à la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, l'indemnité mensuelle maximale est de :

- 29,53 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le / Président(e) ;
- 11,81 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des Vice-présidents.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant les délégations de fonction accordées par le Président aux Vice-présidents ;

DECIDE d'attribuer :

- au / à la Président, l'indemnité de fonction au taux de 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- au 1er Vice-président: l'indemnité de fonction au taux de 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- au 2ème Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- au 3ème Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- au 4ème Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- au 5ème Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- au 6ème Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRÉCISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget du Syndicat ;

PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité syndical est joint à la présente délibération.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 34 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 36

Vote – Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260521-17_2026DEL-DE

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon
Strate démographique pour les syndicats mixtes « fermés » de 50 000 à 99 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Président(e)	29,53 %	1 213,84 €	1 213,84 €
Vice-président	11,81 %	485,45 €	485,45 € X 6 Vice-présidents = 2 912,70€
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			4 126,54 €

2 / Indemnités votées par le Comité syndical

	Taux voté par le Comité syndical en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Président(e)	29,53 %	1 213,84 €
1er Vice-président	11,81 %	485,45 €
2ème Vice-président	11,81 %	485,45 €
3ème Vice-président	11,81 %	485,45 €
4ème Vice-président	11,81 %	485,45 €
5ème Vice-président	11,81 %	485,45 €
6ème Vice-président	11,81 %	485,45 €

Montant total des indemnités allouées	4 126,54 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260521-17_2026DEL-DE

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Xavier POURTAU

